

MULTINATIONAL CEDEAO/CAMEROUN/NIGERIA
PROGRAMME DE FACILITATION DES TRANSPORTS SUR LE CORRIDOR
BAMENDA-ENUGU

RESULTAT DES NEGOCIATIONS

Les négociations de l'Accord de prêt et du Protocole d'Accord de don relatifs au programme de facilitation des transports sur le corridor Bamenda-Enugu se sont déroulées du 10 au 12 novembre 2008 à l'Agence Temporaire de Relocalisation de la Banque à Tunis, entre les délégations du Cameroun, du Nigeria, de la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du Secrétariat Général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), et des représentants de la Banque Africaine de Développement (BAD). Les modifications sont les suivantes :

Par rapport aux conditions figurant dans le rapport d'évaluation, la seule modification concerne l'indemnisation des populations des deux pays.

La condition de décaissement du prêt suivante :

(i) **le Gouvernement du Cameroun** devra fournir au Fonds, la preuve du paiement effectif des indemnisations pour expropriations des biens des personnes affectées par le programme

a été remplacée par :

(i) **les Gouvernements du Cameroun et du Nigeria** devront fournir au Fonds, la preuve du paiement effectif des indemnisations pour expropriations des biens des personnes affectées par le programme

Les modalités et conditions du prêt et du don FAD, telles qu'énumérées dans le rapport d'évaluation et reprises dans les Projets d'Accord de prêt et de Protocole d'Accord ainsi que les projets de lettre de décaissement, ont été acceptées par les délégations du Cameroun, du Nigeria, de la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du Secrétariat Général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution N° F/[]/2008/[]

adoptée à la [] réunion du Conseil, le [] 2008

Multinational - Octroi d'un prêt à la République du Cameroun et à la République Fédérale du Nigeria en vue de financer une partie des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du Programme de facilitation du transport sur le corridor routier Bamenda-Mamfe-Abakaliki-Enugu

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles 1, 2, 11, 12, 14, 15, 16 et 26 de l'Accord portant création du Fonds africain de développement (le "Fonds"), les directives de financement du FAD-11 telles que prévues dans le Rapport sur la Onzième reconstitution générale des ressources du Fonds, l'Allocation des ressources du FAD-11 par pays actuellement applicable et le rapport d'évaluation contenu dans le document ADF/BD/WP/2008/118 (le "rapport d'évaluation") ;

AYANT EXAMINE (i) les Principes directeurs pour le financement des opérations multinationales adoptés par le Conseil d'administration le 5 mai 2000 et (ii) le Cadre stratégique et opérationnel pour les opérations régionales approuvé le 07 mars 2008 par les Conseils d'administration de la Banque et du Fonds ;

NOTANT la disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Fonds d'engager le montant du prêt ;

DECIDE ce qui suit :

1. de consentir, tel qu'indiqué ci-après, à la République du Cameroun et à la République Fédérale du Nigeria, sur les ressources du Fonds, un prêt d'un montant total maximum équivalant à cent quatre-vingt huit millions six cent quarante mille unités de compte (188 640 000 UC) en vue de financer une partie des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du Programme de facilitation du transport sur le corridor routier Bamenda-Mamfe-Abakaliki-Enugu :

République du Cameroun : Quatre-vingt dix millions trois cent quatre-vingt dix mille unités de compte (90 390 000 UC); et

République Fédérale du Nigeria : Quatre-vingt dix-huit millions deux cent cinquante mille unités de compte (98 250 000 UC).

2. d'autoriser le Président à conclure un accord de prêt avec la République du Cameroun et la République Fédérale du Nigeria selon les modalités et conditions définies dans les Conditions générales applicables aux accords de prêt et aux accords de garantie du Fonds, dans le rapport d'évaluation et, en particulier, selon les modalités et conditions spécifiées ci-dessous.

- i) la durée du prêt est de cinquante (50) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans commençant à courir à partir de la date de signature de l'accord de prêt. Seules la commission de service et la commission d'engagement sont exigibles durant le différé d'amortissement ;
 - ii) le prêt sera amorti en quarante (40) ans après l'expiration du différé d'amortissement, au taux d'un pour cent (1%) par an de la 11^{ème} à la fin de la 20^{ème} année et de trois pour cent (3%) par an par la suite, à raison de versements semestriels, égaux et consécutifs, effectués le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année. Le premier de ces versements aura lieu le 1^{er} mars ou le 1^{er} septembre, selon celle de ces deux dates qui suivra immédiatement l'expiration du différé d'amortissement ;
 - iii) une commission de service de trois quarts d'un pour cent (0,75%) par an applicable sur le montant du principal décaissé et non amorti est payable semestriellement le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année ; et
 - iv) une commission d'engagement d'un demi de un pour cent (0,50%) par an, applicable sur la fraction non décaissée du prêt, commencera à courir cent vingt (120) jours après la date de signature de l'accord de prêt et sera exigible aux mêmes dates que la commission de service ;
3. le Président peut annuler le prêt si l'accord de prêt n'est pas signé dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date d'approbation du prêt ; et
4. la présente résolution entre en vigueur à la date susmentionnée.

FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution N° F/[]/2008/[]

ADOPTÉE A LA [] REUNION DU CONSEIL, LE [] 2008

Multinational - Octroi d'un don à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest en vue de financer une partie des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du Programme de facilitation du transport sur le corridor routier Bamenda-Mamfe-Abakaliki-Enugu

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles 1, 2, 11, 12, 14, 15, 16 et 26 de l'Accord portant création du Fonds africain de développement (le "Fonds"), les directives de financement du FAD-11 telles que prévues dans le Rapport sur la Onzième reconstitution générale des ressources du Fonds, l'Allocation des ressources du FAD-11 par pays actuellement applicable et le rapport d'évaluation contenu dans le document ADF/BD/WP/2008/118 (le "rapport d'évaluation") ;

AYANT EXAMINE (i) les Principes directeurs pour le financement des opérations multinationales adoptés par le Conseil d'administration le 5 mai 2000 et (ii) le Cadre stratégique et opérationnel pour les opérations régionales approuvé le 07 mars 2008 par les Conseils d'administration de la Banque et du Fonds ;

NOTANT la disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Fonds d'engager le montant du prêt ;

DECIDE ce qui suit :

1. de consentir à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), sur les ressources du Fonds, un don d'un montant maximum équivalant à seize millions cent soixante mille unités de compte (16 160 000 UC) en vue de financer une partie des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du Programme de facilitation du transport sur le corridor routier Bamenda-Mamfe-Abakaliki-Enugu ;
2. d'autoriser le Président du Fonds à conclure avec la CEDEAO, un protocole d'accord selon les modalités et conditions définies dans les Conditions Générales applicables aux protocoles d'accord du Fonds et dans le rapport d'évaluation ;
3. le Président peut annuler le don si le protocole d'accord n'est pas signé dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date d'approbation du don ; et
4. la présente résolution entre en vigueur à la date susmentionnée.